



Séance publique du : 26 octobre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 octobre 2022

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, M. MANGEN Luc, échevins,
Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, Mme BLOOMER Tracy, M. ERNST René, Mme ERNSTER Francine, M. LIMPACH Laurent, Mme OLINGER Peggy, conseillers,
Mme NICLOU Joëlle, secrétaire communal

Membres absents excusés : ./.

Point de l'ordre du jour 1.1.

Objet : Règlement communal – règlement concernant l'adaptation des tarifs de vente du bois de chauffage

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Considérant les propositions d'adaptation des prix de vente de l'Administration de la nature et des forêts pour le bois de chauffage ;

Considérant que le collège échevinal estime qu'il y a lieu d'adapter les prix de vente du bois de chauffage conformément aux propositions de l'Administration de la nature et des forêts ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi communale du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents :

- de modifier le règlement communal antérieur relatif aux tarifs pour la vente du bois de chauffage et de fixer les nouveaux tarifs pour la vente du bois de chauffage comme suit :

Bois coupés, façonnés et débardés sur un chemin carrossable par les soins du personnel triage forestier de Dalheim:

1 corde 2 x 1 x 1 m hêtre / chêne pour le tarif de 130,00 € hors TVA

Bois coupés, façonnés et transportés à la maison par les soins du personnel communal en collaboration avec le personnel du triage forestier de Dalheim:

1 corde > bois coupé 0,50 m pour le tarif de 185,00 € hors TVA

1 corde > bois coupé 0,33 m pour le tarif de 218,00 € hors TVA

1 corde > bois coupé 0,25 m pour le tarif de 240,00 € hors TVA

Bois de chauffage en long :

1m³ = 70,00 € hors TVA

Bois de houppier (Kronenholz) :

Le prix pour 1m³ est de 6,15 € hors TVA. Le chantier sera nettoyé selon les instructions du préposé forestier. L'accès sur les lieux n'est possible qu'à l'aide d'un tracteur. Les travaux doivent être terminés pour le 15 mai de l'année courante. Chaque intéressé doit signer un contrat d'après lequel il s'engage à respecter toutes les conditions imposées.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête
(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Dalheim, le 28 octobre 2022


Joëlle Niclou
Le secrétaire communal




Joseph Heisbourg
Le bourgmestre